

PROTOCOLE SANITAIRE RÉOUVERTURE MJC AU PUBLIC - 22 JUIN / 10 JUILLET

I. PROCEDURE D'ACCES ET RÈGLES DE FRÉQUENTATION DES LOCAUX

Conditions d'accès :

L'accès à la MJC est conditionné au strict respect de l'ensemble des règles définies par le présent document, et plus généralement par le respect des consignes données par tout membre de l'équipe pédagogique.

L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de s'y conformer, ce qui pourra également justifier l'éviction d'une personne déjà présente.

Entrées, sorties, gestion des flux :

Un membre de l'équipe se trouve en permanence au poste d'accueil situé dans le hall, équipé d'un masque et d'une visière de protection. Des roulements sont organisés pour adapter la durée d'occupation de ce poste pour chaque membre de l'équipe.

Ce premier point de contact permet de renseigner les arrivants sur les modifications d'usage des locaux, de surveiller les accès, les flux d'entrée/sortie, l'utilisation de la terrasse, et d'assurer l'astreinte vis-à-vis de toutes les personnes présentes dans la MJC ayant besoin d'un interlocuteur.

Une surveillance permanente du respect des consignes d'usage est assurée par les membres de l'équipe permanente dans les voies de circulation et au sein des salles d'activités.

Circulation au sein de la MJC :

Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement au sein de la MJC, indépendamment du statut de la personne ou de la raison de sa présence. Cette règle est également applicable sur la terrasse.

Passée la porte d'entrée, la circulation se fait à sens unique, dans le sens hall d'accueil → salle d'activités.

Un marquage au sol des circulations et des règles de distanciation est établi.

L'accès au bureau est désormais strictement réservé aux membres de l'équipe. Tout contact avec le public doit se faire au poste d'accueil ou dans tout autre espace garantissant un espace d'un mètre entre les interlocuteurs.

L'accès à une salle ne peut se faire que sur autorisation d'un membre de l'équipe, permanent ou animateur-trice d'atelier, ces dernier(s) se chargeant d'accueillir les adhérents à l'entrée de leur salle en début d'atelier et de les informer des règles de participation. Aucun accès n'est autorisé en leur absence. **Toute personne ayant besoin d'un matériel s'y trouvant doit le demander au bureau d'accueil.**

Aucun dépassement de la jauge définie pour chaque salle ou pour la MJC n'est possible (nombre rappelé à chaque animateur concerné).

II. RÈGLES ET PROCÉDURES SANITAIRES

II.a – Garantie de l'état de santé des occupants et responsabilité individuelle

Toute personne accédant à la MJC déclare sur l'honneur ne pas se savoir porteuse du coronavirus et ne pas avoir été en contact dans les deux semaines précédant sa présence avec une personne dont elle aurait eu connaissance de la possible contagiosité.

Par ailleurs, il est demandé à toute personne présentant des symptômes permettant de suspecter la contamination par le coronavirus (toux, fièvre, maux de gorge, symptômes de rhume, fatigue inhabituelle, courbatures inexplicables) de ne pas se présenter à la MJC et de solliciter l'avis d'un médecin.

Enfin, les personnes se sachant fragiles doivent avoir à l'esprit la majoration possible des risques induite par certaines pathologies. Nous conseillons la plus grande prudence à celles et ceux que cela pourrait concerner et les invitons, en cas de doute, à s'en remettre à un avis médical préalable à la reprise de leurs activités.

III.b – Prophylaxie collective et individuelle

Afin d'éviter la propagation du virus, des mesures ont été prises pour favoriser l'asepsie des personnes et des locaux et une totale réactivité en cas de suspicion de présence du virus :

- Présence au sein de la MJC :

À l'exclusion du patio (fermé au public), utilisé pour les accueils informels et la convivialité sur autorisation de l'équipe permanente, et du hall d'accueil pour des demandes de renseignements à l'agent en poste, l'ensemble de la MJC est réservé à l'usage exclusif des activités qui y sont menées.

Les adultes déposant des enfants pour des ateliers ou stages ne sont pas autorisés à y séjourner. Il leur est demandé de quitter les lieux après prise en charge des enfants par le personnel et de revenir les chercher à l'issue de l'activité. Un contact permanent doit pouvoir être établi avec un adulte légalement responsable de chaque enfant présent en cas de suspicion de contamination nécessitant sa prise en charge et son départ de la MJC.

- Lavage et désinfection systématique des mains :

Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont mis à disposition de tout occupant adulte de la MJC en permanence aux 3 postes suivants :

- Devant la porte d'entrée (désinfection avant de toucher la poignée de la porte) ;
- Hall d'accueil ;
- Devant la porte de sortie

Il est demandé à chacun(e) de procéder à un usage régulier de ce désinfectant à son arrivée et à son départ de la structure (pour le public).

Pour les salariés un protocole est déjà mis en place.

- Gestion du matériel d'activités :

Le matériel fourni par la MJC pour les ateliers est à usage strictement individuel. Deux personnes ne peuvent utiliser un même objet.

Après chaque atelier, le nettoyage du matériel à l'aide de lingettes virucides est à la charge de l'animateur·trice, qui devra pour y procéder porter des gants de protection en bon état à usage unique, jetés dans une poubelle après la procédure.

Pour limiter au strict minimum cette procédure de désinfection, il est demandé, dans la mesure du possible, la fourniture des matériels et équipements par les usagers eux-mêmes. La liste des matériels concernés est déterminée lors de la première séance d'atelier par les animateur·trice·s et leurs élèves.

- Sanitaires :

Une attention particulière doit être portée à l'usage des sanitaires.

Ils ne peuvent accueillir qu'une personne à la fois.

Il est demandé à toute personne utilisant les toilettes de se désinfecter les mains avant l'entrée et à la sortie après lavage soigneux au savon.

Après usage des toilettes, il est souhaitable d'essuyer l'abattant avec du papier essuie-tout, de le jeter dans la poubelle fermée, de tirer la chasse d'eau et de rabattre le couvercle.

À la sortie des toilettes, la porte doit être laissée ouverte pour une meilleure circulation de l'air.

- Photocopieur :

Seuls les animateurs d'ateliers et les membres de l'équipe permanente peuvent utiliser le photocopieur.

Des lingettes désinfectantes devront être employées à chaque utilisation (disponibles à l'accueil) / Le photocopieur du RDC n'est pas utilisable.

- Apport de denrées périssables et alimentation au sein de la MJC :

Seuls les membres de l'équipe permanente sont autorisés à prendre leur repas sur place. Les repas devront être apportés chaque jour, les éventuels restes remontés ou jetés, les frigos étant condamnés.

Chaque membre de l'équipe doit disposer de sa vaisselle personnelle, dont il assure le nettoyage et le stockage de façon à ce que personne d'autre ne puisse en avoir l'usage.

Si des temps de convivialité comprenant des prises alimentaires ou le partage de boissons devaient avoir lieu, ils le seront en utilisant du matériel individuel jetable, dont la distribution et la récupération seront assurées par les participants.

II.c – Procédure d'isolement en cas de suspicion de contamination :

Toute personne présentant des signes de contamination potentielle par le coronavirus est immédiatement isolée dans la loge cafeteria jusqu'à son départ de la MJC. Elle ne doit pas être laissée seule, mais la personne assurant la garde doit impérativement porter masque et visière et se tenir à une distance d'au moins 2 mètres. Le directeur de la MJC devra être immédiatement informé de la situation.

Seules les personnes ayant été en contact avec la personne isolée seront informées (les parents dans le cas d'enfants). Leurs identités seront relevées ainsi que leurs coordonnées pour établir une liste des personnes concernées.

Les personnes faisant l'objet d'une suspicion de contamination seront tenues d'informer la MJC des résultats de leur test.

- Adulte :

Si l'état de la personne le permet (évalué sur la base de ses déclarations et des observations d'un membre de l'équipe permanente), elle sera invitée à quitter la MJC et à se rendre au plus vite chez un médecin ou dans un hôpital.

Si son état physique ou son niveau d'anxiété rend difficile un tel déplacement, les secours seront appelés par un membre de l'équipe permanente, dans la mesure du possible le directeur, qui se conformera aux directives qui lui seront données par téléphone.

- Enfant :

Les parents seront immédiatement contactés pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

Si son état physique ou son niveau d'anxiété rend difficile l'attente (évalué sur la base de ses déclarations et des observations d'un membre de l'équipe permanente), les secours

seront appelés par un membre de l'équipe permanente, dans la mesure du possible le directeur, qui se conformera aux directives qui lui seront données par téléphone.

- Affiches utilisées à l'extérieur et à l'intérieur de la MJC.

Les ateliers

Les principes de distanciation et les protocoles sanitaires ne permettant pas une pratique adaptée (pas de vestiaires, pas de plus de 10 personnes, absence de contact, ...).

Les activités physiques suivantes ne reprendront pas en présentiel :

Tous les arts martiaux (Iaido, Aikido, Judo, Taekwondo, Vovinam, Capoeira, Karaté, Shorinji Kempo)

Danse Modern Jazz, Danse Contemporaine, Pilates, Eveil Initiation Danse

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Après interrogation des animateurs, seules les activités présentées en annexe reprendront.

Remarque :

- locaux sans ventilation par fenêtre extérieure interdits jusqu'à nouvel ordre.
- Dojo, salle de danse et cafétéria, accessibles pour les animateurs qui le souhaitent.

Concernant les jauges voir document en annexe

L'accès aux locaux ne sera possible que pour la pratique des ateliers et / ou inscriptions

Port du masque et respect des règles de protection sont requis dès l'entrée, à défaut et avec accompagnement pédagogique nécessaire, toute personne pourra se voir refuser l'accès.

L'accueil sera individuel.

Ces principes de fonctionnement pourront connaître des évolutions en fonction des instructions mais également à l'aune de leur application en situation, le rôle de chaque professionnel dans l'analyse et le retour d'expérience sera essentiel à sa bonne mise en oeuvre.

Document validé le 19 juin 2020 par : Alexandre Bedu (directeur), Luis Fernandez (administrateur), Jean-François Bruneau (administrateur), Caroline Chauvin-Favry (animatrice, représentante du personnel), Murielle Dieumegard (permanente, représentante du personnel), Laurence Bénit (administratrice).